



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE FLANDRES DUNKERQUE / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du syndicat 3 Rd'Anjou, en date du 07 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue des vignes, et afin de faciliter le passage du camion des ordures ménagères, il importe de réglementer la circulation sur la Place Flandres Dunkerque à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le passage du camion des ordures ménagères, le stationnement sera interdit Place Flandres Dunkerque (au droit du n° 8) sur 2 places de stationnement à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, tous le 15 jours le mardi à partir du 09 octobre 2024 jusqu'au mardi 28 janvier 2025.

ARTICLE 2: La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, le syndicat 3 Rd'Anjou, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 07 octobre 2024

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN

